

Objet : Arrêté municipal portant sur un déménagement au 844 Route de la Prévoterie

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU La demande présentée par la société FYC – DB LE MANS située au 231 Avenue Bollée 72000 LE MANS.

CONSIDÉRANT – Le déménagement prévu au 844 Route de la Prévoterie, il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

ARTICLE 1 – Le vendredi 25 juillet 2025 à partir de 9h00 jusqu'à 19h00 pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) au niveau du 844 Route de la Prévoterie excepté pour pouvoir y stationner les véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 03 juillet 2025

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

